

ARRÊTÉ N° 03/2026 : DELEGATION A MONSIEUR MICHEL LEPERT TROISIEME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical n° 260519-2, en date du 19 mai 2026, portant élection des membres du Bureau syndical.

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation aux Vice-présidents.

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Michel LEPERT, troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE est chargée du pilotage des grands projets du syndicat.

Il présentera, dans ce cadre, des suggestions au Président et au comité.

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date d'élection de Monsieur Michel LEPERT en tant que 3ème Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soit le 19 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Michel LEPERT
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 27/05/2026
Transmis en Préfecture et affiché le 27/05/2026

Signatures :

Signé électroniquement par:



François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Michel LEPERT

Troisième Vice-président du syndicat intercommunal